

COMMUNIQUE DE LA 8ème CONFERENCE DES MINISTRES  
SUR LA PROTECTION DU RHIN CONTRE LA POLLUTION  
TENUE A STRASBOURG, LE 1ER OCTOBRE 1987

Les membres de la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution se sont réunis au niveau des Ministres à Strasbourg, le 1er octobre 1987, sous la présidence de Monsieur A. CARIGNON, Ministre français de l'environnement.

Ont participé à la Conférence :

Pour la République fédérale d'Allemagne, Monsieur TOEPFER, Ministre Fédéral de l'Environnement, de la Protection de la Nature et de la Sécurité Nucléaire ;

Pour la France, Monsieur CARIGNON, Ministre délégué chargé de l'Environnement ;

Pour le Luxembourg, S.E. Monsieur P. WURTH, Ambassadeur du Luxembourg à Paris ;

Pour les Pays-Bas, Madame SMIT-KROES, Ministre des Transports et des Travaux Publics ;

Pour la Suisse, Monsieur F. COTTI, Conseiller Fédéral, Chef du Département Fédéral de l'Intérieur ;

Pour la Commission des Communautés Européennes, M. L.J. BRINKHORST, Directeur Général chargé de l'environnement, de la protection des consommateurs et de la sécurité nucléaire, représentant M. CLINTON DAVIS ;

Pour la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution, Monsieur R. PEDROLI, Président de la Commission ;

Pour la Belgique, M. DURING, Conseiller spécial, représentant Madame M. SMET, Secrétaire d'Etat à l'Environnement, en qualité d'observateur ;

Pour la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, Monsieur STEITLER, Président de la Commission, en qualité d'observateur.

Conformément aux décisions adoptées lors des Conférences tenues à Zurich le 12 novembre et à Rotterdam le 19 décembre 1986, les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes réaffirment leur ferme volonté de parvenir rapidement à une réduction sensible de la pollution du Rhin afin d'améliorer d'une manière significative et durable l'écosystème du Rhin.

1/ A cet effet, ils approuvent le programme d'action "Rhin" présenté par la CIPR.

1.1/ Sa mise en oeuvre doit permettre à l'horizon 2000 d'atteindre les objectifs suivants :

- des espèces supérieures (par exemple, le saumon) jadis présentes dans le Rhin, doivent pouvoir s'y réimplanter ;
- l'utilisation des eaux du Rhin pour l'alimentation en eau potable doit également être possible à l'avenir ;
- la dépollution des sédiments par les substances nuisibles.

1.2/ Les mesures envisagées visent en particulier :

- une réduction accélérée de la pollution provenant des rejets directs ainsi que diffus ;
- une diminution du danger dû à des accidents ;
- une amélioration des conditions hydrologiques, biologiques et morphologiques.

Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes ont approuvé le calendrier suivant en trois étapes du programme d'action "Rhin".

.../...

1.3/ Au titre de la première étape, allant de 1987 à 1989, doivent être :

- approfondies les connaissances et concrétisés les objectifs ;
- déterminée, avant fin 1987, une liste des substances prioritaires, des paramètres globaux et biologiques ainsi que des branches industrielles concernées ;
- établis des inventaires nationaux de rejets des substances prioritaires et actualisé l'inventaire des grands rejeteurs ;
- établie durant le second semestre de 1988, une prévision concernant les diminutions de rejets inventoriés réalisables avant 1995 en appliquant "l'état de la technique" ;
- mis à la disposition de la Commission les éléments de ces inventaires et prévisions ;
- fixées les exigences minimales pour les rejets communaux ;
- élaborés des concepts techniques, concernant les conditions hydrologiques, biologiques et morphologiques ;
- présentés un programme de mesures concrètes et un calendrier de travail, avant la fin juin 1988, pour les rejets dus à des accidents ;
- effectués au sein de chaque Etat une première estimation du montant des coûts globaux.

1.4/ Au titre de la deuxième étape, (1987 - 1995), doivent être :

- appliqué "l'état de la technique" pour des eaux usées industrielles, contenant des substances prioritaires ;

.../...

- mises en oeuvre des mesures, selon "l'état de la technique", visant à réduire significativement (de l'ordre de 50 %), d'ici à 1995 par rapport à 1985, la quantité globale des rejets de substances prioritaires ;
- élaboré par la CIPR un programme de surveillance minimum pour le contrôle des rejeteurs ;
- concrétisés et réalisés les concepts élaborés lors de la première étape pour les adaptations hydrologiques, biologiques et morphologiques ;
- mises en oeuvre les mesures de sécurité des installations industrielles ;
- élaboré un projet d'inventaire et de mesures pour la réduction de la pollution provenant des sources diffuses ;
- examinée l'efficacité d'un système de redevance pour les eaux usées, comme encouragement économique pour la réalisation du programme d'action.

1.5/ Au titre de la troisième étape (avant l'an 2000) des mesures supplémentaires doivent être mises en oeuvre si la réalisation concrète des première et deuxième étapes ne permet pas d'atteindre les objectifs visés.

1.6/ Pendant le déroulement du programme d'action et afin d'intensifier l'application de la Convention chimique, l'harmonisation par la CIPR des normes d'émission doit être considérée comme un mandat permanent.

1.7/ Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes souhaitent que ce calendrier soit scrupuleusement respecté.

Ils surveilleront en commun le déroulement du programme d'action, notamment en ce qui concerne les priorités et l'évaluation des coûts des opérations prévues.

Ils s'accordent également sur le fait que chaque Etat prendra les dispositions nécessaires pour assurer la réalisation du programme.

1.8/ Enfin, les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes chargent la Commission internationale de créer un groupe de coordination où les Parties Contractantes seront représentées à haut niveau afin de réaliser rapidement les tâches qui lui ont été confiées, notamment :

- coordination des travaux à accomplir par les groupes de travail de la CIPR dans le cadre du programme ;
- appréciation critique des rapports nationaux relatifs à la mise en oeuvre du programme d'action ;
- poursuite de l'élaboration du programme d'action en concertation avec le Président et le Secrétariat de la CIPR, et présentation des rapports correspondants aux Ministres.

Pour venir à bout des nouvelles tâches résultant du programme d'action, le Secrétariat de la CIPR sera renforcé en conséquence.

## 2/ Suites de l'accident survenu chez Sandoz.

2.1/ En ce qui concerne les conséquences de l'accident au sein de la société Sandoz au mois de novembre 1986, les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes prennent acte avec satisfaction du fait que les procédures de dédommagement ont été totalement ou partiellement réglées dans les pays riverains concernés.

2.2/ Ils s'attendent à ce qu'une décision soit prochainement prise par la société Sandoz ou ses assureurs pour les dommages non encore réglés.

2.3/ Le Gouvernement suisse déclare qu'il accordera si nécessaire ses bons offices pour les cas non encore réglés.

.../...

3/ Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes ont pris connaissance de l'avancement des travaux de la CIPR concernant quatre points :

3.1/ Le système international d'avertissement et d'alerte du Rhin.

Ils constatent que la CIPR a déjà amélioré le plan d'avertissement et d'alerte "Rhin" ; ils invitent la CIPR à essayer et à perfectionner ce plan continuellement par des exercices.

Ils invitent les autres commissions travaillant dans la région du bassin du Rhin à harmoniser leurs plans d'avertissement et d'alerte avec le plan d'avertissement et d'alerte "Rhin".

3.2/ Le programme de recherche et de restauration du fleuve.

Ils demandent instamment à la CIPR de poursuivre rapidement ses travaux en vue d'une harmonisation des programmes de recherche et de restauration qui sont sur le point d'être engagés.

Dans ce contexte, ils se félicitent de la décision de la société Sandoz de créer un fond pour des programmes scientifiques de recherche et de développement pour le Rhin.

3.3/ Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes ont adopté le texte de la recommandation ci-après concernant l'harmonisation du droit de la responsabilité civile en matière de protection de l'environnement.

a) Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes constatent qu'il existe dans chacun des Etats membres des réglementations différentes en matière de responsabilité civile dans le domaine de la protection de l'environnement.

b) Ils suggèrent donc aux organismes appropriés, en particulier la CCE ou le Conseil de l'Europe, d'examiner la question de l'harmonisation du droit s'appliquant à la responsabilité pour les dommages causés par les substances dangereuses et de faire preuve de diligence dans l'exécution des travaux afférents.

Cette harmonisation devrait -en tout cas dans le droit des eaux- se baser sur le principe de la responsabilité sans faute.

- c) Ils suggèrent à la Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe d'examiner dans les plus brefs délais le projet de convention relative à la responsabilité pour les dommages causés lors du transport de substances dangereuses, en tenant compte du principe de la responsabilité sans faute.
  
- d) Ils suggèrent aux organismes susmentionnés d'examiner également comment les parties lésées pourraient dans la pratique être indemnisées rapidement et de façon satisfaisante (le cas échéant avec l'obligation d'assurance).

Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes ont chargé le Président de la Conférence de transmettre ces recommandations aux organismes compétents.

### **3.4/ L'élaboration d'une Convention relative à la pollution thermique du Rhin.**

Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes soulignent la nécessité de poursuivre dans les meilleurs délais les travaux concernant l'élaboration d'une convention pour la protection du Rhin contre la pollution thermique et de clarifier les questions encore en suspens.

## **4. En ce qui concerne la pollution du Rhin par les chlorures, les Ministres prennent acte des informations fournies par les autorités françaises.**

- 4.1/ Ils prennent acte de la mise en oeuvre par le Gouvernement français des accords intervenus par l'exécution de la première phase de réduction de 20 kg/s à compter du 5 janvier 1987.

.../...

4.2/ Ils notent également que le Gouvernement français sera en mesure de transmettre officiellement dans le courant du mois d'octobre un dossier sur chaque solution envisageable aux différents partenaires riverains du Rhin, et qu'autour du 1er janvier 1988, après consultations bilatérales et locales, il proposera à l'ensemble des Etats membres les différentes solutions qui pourraient être retenues, dans le cadre de la deuxième phase.

5/ Les Ministres et le Représentant de la Commission des Communautés Européennes se félicitent de l'état d'esprit qui a régné au cours de la conférence et veilleront à la mise en oeuvre de toutes les mesures nécessaires à la réalisation des décisions prises.

Ils ont convenu de se réunir dans le courant de l'année 1988, dès que la Commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution sera en mesure de leur présenter un bilan d'ensemble des principales actions entreprises à la suite de leur rencontre et, le cas échéant, de formuler de nouvelles propositions de décisions.